



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_143

Réglementant la circulation des piétons et des véhicules au droit du passage à niveau n° 02 sis avenue d'Armainvilliers aux périodes suivantes :

Arrondissement de TORCY

Fermeture continue (de jour et de nuit) :

-Du vendredi 09 Octobre 2026 à partir de 22h00 jusqu'au lundi 12 octobre 2026 à 04h00.

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu la demande d'arrêté de la SNCF Réseau – Direction de la modernisation et du développement / Projet RAVI IDF et RRI IDF sise 10 rue Camille Moke 93210 La Plaine St-Denis concernant la fermeture du PN 02 pour des travaux de modernisation d'aiguillage.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité de réglementer la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules au droit du passage à niveau n° 02,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement par la SNCF sur le site des travaux et sur sa périphérie.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement des véhicules autres que ceux de la SNCF est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres du PN 02. Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 3 : Durant les travaux, le passage à niveau n° 02 sis Avenue d'Armainvilliers à Gretz-Armainvilliers sera fermé à la circulation (des véhicules à moteur, des cycles, des piétons et du bétail) aux périodes suivantes :

Fermeture continue (de jour et de nuit) :

-Du Vendredi 09 Octobre 2026 à partir de 22h00 jusqu'au Lundi 12 octobre 2026 à 04h00.

Article 4 : Les déviations et la signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté seront mises en place et régulièrement entretenues par la SNCF aux divers accès.

Article 5 : Le présent arrêté est valable du Vendredi 09 Octobre 2026 à partir de 22h00 jusqu'au Lundi 12 Octobre 2026 à 04h00.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en

vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le représentant de la SNCF RESEAU,
- M. le représentant de SNCF VOYAGEURS,
- Le Commissariat de Police Nationale du secteur,
- La Gendarmerie de TOURNAN EN BRIE,
- Le SDIS 77,
- Le S.M.U.R. de Marne-la-Vallée (JOSSIGNY),
- M. le président du SIETOM,
- M. le responsable de la Police Municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 01 Octobre 2026,
Le Maire de la commune,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

